



Signification de decheance du terme

Par **alléluiah**, le **28/11/2013** à **17:25**

bonjour

je vais essayer d'être très clair:

En janvier 2013 j'ai un accord du tribunal pour régler ma dette de loyer par 300 euros en plus du loyer courant.

Je me met à régler la moitié de cette totalité le 25 de chaque mois et l'autre moitié le 5 du mois suivant.

Il y a 3 jours je reçois une lettre de l'huissier qui me donne une signification de déchéance du terme qui signifie apparemment que je ne me suis pas tenue à mon engagement de paiement et que donc les poursuites à mon encontre vont reprendre.

Je souhaiterais savoir si cette signification veut dire expulsion?

Si oui ai-je bien deux mois pour demander au juge de l'exécution un report d'expulsion?

Si c'est non quand vais-je recevoir cet avis d'expulsion?

Nous sommes le 28 novembre c'est la trêve hivernale et donc Est-ce que les deux mois pour quitter le logement se comptent à partir du 16 mars 2014 sachant que la trêve hivernale se finie le 15 mars 2014

merci pour votre réponse c'est très urgent